

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Préfecture des Côtes d'Armor Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

relatif à la prolongation de l'enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale

- la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie

et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Ville-es-Nonais

La Préfète de la Région Bretagne Préfète d'Ille-et-Vilaine

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code de l'environnement :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code rural;

VU le code de la voirie routière :

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande de l'État représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de mise à 2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie, portant mise en compatibilité du PLU de la Ville-es-Nonais, en date du 9 mai 2018 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 mai 2018 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 24 avril 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique du projet de mise à

2X2 voies de la RN 176 entre l'estuaire de la Rance et l'échangeur de la Chênaie et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Ville-es-Nonais;

VU la réunion publique organisée par le porteur de projet le 30 avril 2019;

Vu l'intérêt manifesté localement pour ce projet ;

VU le courriel en date du 14 mai 2019 de M. le commissaire enquêteur demandant la prolongation de la durée de l'enquête ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté interpréfectoral du 24 avril 2019 afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer sur le projet;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

<u>ARRÊTENT</u>

<u>Article 1er</u>: L'enquête publique ouverte du 23 mai 2019 au 24 juin 2019, par arrêté interpréfectoral susvisé est prolongée <u>jusqu'au 1^{er} juillet 2019 à midi.</u>

Article 2: Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, désigné par le président du Tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête, sera présent à la mairie de :

<u>La Ville-es-Nonais (15 rue de la Rance – 35430 La Ville-es-Nonais) :</u> le jeudi 23 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 juin 2019 de 14h30 à 17h30

Plouër-sur-Rance: le vendredi 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00

Pleudihen-sur-Rance: le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00

En complément des permanences ci-dessus, il sera présent en mairie de :

Plouër-sur-Rance : le jeudi 27 juin 2019 de 9h00 à 12h00. La Ville-es-Nonais : le vendredi 28 juin 2019 de 9h00 à 12h00. Pleudihen-sur-Rance : le lundi 1^{er} juillet 2019 de 9h00 à 12h00.

Article 3: Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 susvisé est inchangé.

<u>Article 4</u> – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la secrétaire générale des Côtes d'Armor, le souspréfet de Saint-Malo, la sous-préfète de Dinan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les maires de La Ville-es-Nonais, Plouër-sur-Rance et Pleudihen-sur-Rance et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

BL4 JUIN 2019

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général.

Denie OLAGNON

Saint-Brieuc, le

28 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale,

Béatale OBARA